

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 octobre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint
Laurence Millette	Adjointe au service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
 - 2.2. Implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Sainte-Adèle
 - 2.3. Renouvellement — Logiciel de rédaction des appels d'offres — Edilex
 - 2.4. Modification à l'entente — Cultiver Val-David — Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.2. Contrat de location — Photocopieur - Mairie
4. Travaux publics
 - 4.1. Décompte progressif 3 — Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster
 - 4.2. Octroi de contrat — Fourniture de sable abrasif
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demande de dérogation mineure — Lot 2 991 677, rue Diana
 - 5.2. Demande de dérogation mineure — Lot 5 935 902, chemin du 7e rang

- 5.3. Demande de dérogation mineure — 1628, rue Campeau
- 5.4. Demande de dérogation mineure — 2205, chemin de la Rivière
- 5.5. Demande d'usage conditionnel — Lot 6 514 776, rue Montreux
- 5.6. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 989 301, montée Gagnon
- 5.8. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 991 277, rue Alarie
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Soutien financier aux organismes — CADAF
 - 6.2. Tarification — Parc Régional hiver 2022-2023
 - 6.3. Centre sportif Sainte-Agathe — Remboursement des frais non-résidents
- 7. Avis de motion
- 8. Projets de règlements
- 9. Règlements
- 10. Varia
 - 10.1. Appui — Producteurs et productrices acéricoles du Québec
 - 10.2. Nomination — Comité Familles et aînés
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels
 - 11.3. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
 - 11.4. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité
 - 11.5. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
 - 11.6. Dépôt — Rapport sur la gestion contractuelle
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- 2.4 *Modification à l'entente — Cultiver Val-David* ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-10-309

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3, 2.4, 3.2, 4.1, 6.1

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-10-310

2.1. IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du document *Contexte et explications* et comprend les tenants et aboutissants ;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour Val-David seront réacheminés vers les bureaux de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la représenter.

ADOPTÉE

2022-10-311

2.2. IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du document *Contexte et explications* et comprend les tenants et aboutissants ;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour Val-David seront réacheminés vers les bureaux de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la Ville de Sainte-Adèle et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Sainte-Adèle;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Sainte-Adèle pour la représenter.

ADOPTÉE

2022-10-312

2.3. RENOUELEMENT — LOGICIEL DE RÉDACTION DES APPELS D'OFFRES — EDILEX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler le contrat de service avec l'entreprise Edilex pour l'utilisation du logiciel de rédaction des appels d'offres;

ATTENDU le projet de contrat de service de l'entreprise Edilex reçue le 3 octobre 2022 pour une licence d'utilisation du logiciel pour une période de trois (3) ans aux montants de 1 463,11 \$ en 2023, 1 507,00 \$ en 2024 et 1 552,21 \$ en 2025;

ATTENDU QUE le conseil doit approuver tout contrat qui inclut une dépense au-delà de l'exercice financier en cours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à l'entreprise Edilex le contrat décrit au préambule;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le contrat et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-313

2.4. MODIFICATION À L'ENTENTE — CULTIVER VAL-DAVID — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à sa communauté des services et activités favorisant de saines habitudes de vie et le développement d'une communauté tournée vers une économie écoresponsable et durable ;

ATTENDU le Plan d'agriculture urbaine de la Municipalité visant à positionner Val-David comme village nourricier et promouvant l'implantation d'activités bioalimentaires durables ;

ATTENDU QUE la Coopérative de Solidarité Cultiver Val-David a une expérience pertinente à titre d'organisateur de projets en lien avec la solidarité et l'autonomie alimentaire et a déjà implanté de tels projets sur le territoire ;

ATTENDU l'entente de services intervenue entre la Municipalité et la coopérative le 25 août 2022 ;

ATTENDU QUE de nouvelles discussions ont eu lieu après la signature de l'entente et que les parties s'entendent pour la modifier afin notamment de bonifier l'aide financière pour l'implantation d'un jardin communautaire dans le secteur du Lac Paquin ;

ATTENDU le projet de modification d'entente daté du 8 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la modification d'entente à intervenir entre la Coopérative et la Municipalité ;

D'AUTORISER une dépense de 3 333,00 \$ à même le poste budgétaire — Village nourricier 02-470-00-970.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-10-314

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36902 à 36993	125 581,91 \$
Dépôts directs numéros 220281 à 220319	885 950,40 \$
Transferts bancaires numéros 210092 à 210149	166 265,80 \$
Total	1 177 798,11 \$

ADOPTÉE

2022-10-315

3.2. CONTRAT DE LOCATION — PHOTOCOPIEUR - MAIRIE

ATTENDU QUE le contrat de location de l'imprimante photocopieur de la mairie est venu à échéance ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise Xerox Canada Ltée pour la location d'une imprimante photocopieur pour une durée de cinq (5) ans reçue en date du 28 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à Xerox Canada Ltée un contrat de location conformément à l'offre de service décrite au préambule ;

D'AUTORISER, pour l'année 2022, une dépense de 2 711,28 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-130-00-517 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des finances à signer le contrat de location et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-10-316

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 3 — RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et de remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1^{er} rang Doncaster ;

ATTENDU la recommandation de FNX-Innov en date du 23 septembre 2022 intitulée *Décompte progressif 03 — Sommaire* à l'effet d'acquitter un paiement de 443 590,65 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 443 590,65 \$, plus taxes, à l'entreprise 9161-4396 Québec inc, à même le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-10-317

4.2. OCTROI DE CONTRAT — FOURNITURE DE SABLE ABRASIF

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se procurer du sable afin d'effectuer l'entretien des chemins lors de la saison hivernale 2022-2023 ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. reçue le 12 septembre 2022 au montant de 87 975,00 \$, plus taxes, pour l'acquisition de 4 500 tonnes de sable abrasif, avec une option de livraison de 500 tonnes de sable supplémentaires au cours de l'hiver au montant de 10 025,00, \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. le contrat de fourniture de sable conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 87 975,00 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-330-00-622 au budget d'opérations 2022 ;

D'AUTORISER une dépense de 10 025,00 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-330-00-622 au budget d'opérations 2023 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-10-318

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — LOT 2 991 677, RUE DIANA

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00074 pour le lot 2 991 677 situé sur la rue Diana, afin de permettre un espace de stationnement comportant une pente de 12 % à une distance de 1,5 mètre de l'emprise de la rue alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la pente de l'espace de stationnement doit être de 0 % sur une distance de 1,5 mètre, calculée à partir de l'emprise de la rue ;

ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la topographie du terrain de l'emprise publique comporte une pente forte ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00074 pour le lot 2 991 677, rue Diana, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2265, en date du 2 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-319

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 935 902, CHEMIN DU 7E RANG

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00068 pour le lot 5 935 902 situé sur le chemin du 7^e rang, afin de permettre la création d'un nouveau lot comportant une ligne de lot avec des angles de 45 degrés alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que les lignes latérales de lots doivent être perpendiculaires à la ligne d'emprise de la rue (un angle de 90 degrés) sans jamais être inférieur à 75 degrés ;

ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'angle de la rue existante nécessite la création d'un lot ayant un angle inférieur à 75 degrés ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00068 pour le lot 5 935 902 situé sur le chemin du 7^e rang, comme démontré sur le plan projet de lotissement A-11093 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 7920, en date du 22 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-10-320

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1628, RUE CAMPEAU

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00075 pour le 1628, rue Campeau, afin de permettre la création d'un nouveau lot (lot 6 537 998) comportant une ligne brisée alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que les lots doivent avoir une forme régulière, à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés et dans les cas exceptionnels où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original, le lot peut présenter des lignes brisées ;

ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Le propriétaire, Monsieur Raynald Lamontagne, se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER à une séance ultérieure la décision concernant demande de dérogation mineure 2022-00075 pour le 1628, rue Campeau, comme démontré sur le plan cadastral PB2760 préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 6995, en date du 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-321

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2205, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00073 pour le 2205, chemin de la Rivière, lot 4 481 718, afin de permettre :

- la construction d'un quatrième bâtiment accessoire sur le terrain ;
- une superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires de 380 mètres carrés ;
- un bâtiment accessoire de deux (2) étages ;

alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le nombre de bâtiments accessoires par bâtiment principal est limité à trois (3), que pour les usages agricoles, la superficie maximale d'implantation est fixée à trois cents (300) mètres carrés et que la hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder un (1) étage ;

ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il y a trois (3) bâtiments accessoires existants sur le terrain d'une superficie totale de 339 m² ;

ATTENDU QUE la principale utilité de la dérogation mineure réside dans le fait qu'il s'agit d'une technique apportant des solutions à des problèmes pratiques qui ne peuvent être décelés à l'avance dans une réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-00073 pour le 2205, chemin de la Rivière, lot 4 481 718, comme démontré sur le plan d'implantation W-68486 préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7286, en date du 14 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-10-322

5.5. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL — LOT 6 514 776, RUE MONTREUX

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2022-00073 pour le lot 6 514 776 situé sur la rue Montreux, pour un projet d'établissement d'hébergement touristique de type résidence de tourisme assujéti au Règlement 608 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 et l'affiche placée devant l'endroit visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande d'usage conditionnel sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'usage principal et le bâtiment sont conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel s'exerce l'usage présente une superficie minimale de 4 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères du Règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2022-00073 pour le lot 6 514 776 situé sur la rue Montreux, comme démontré sur les plans et documents reçus le 6 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-323

5.6. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujétiées au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER et de **CONFIRMER** que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro	Adresse	Objet et conditions si applicables
2022-00052	1589, route 117	Aménagement de terrain (mur de soutènement) Aux conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none">- Le mur de soutènement en cour avant doit être composé de roches naturelles ;- Les arbres matures en santé dans la cour latérale gauche situés à l'intérieur de l'espace d'une profondeur de 5 mètres avec l'usage résidentiel (lot 2 989 982) devront être conservés ;- Un espace tampon d'une largeur minimale de dix (10) mètres et composé d'un écran d'arbres (minimum 60 % de conifères et plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle) ou d'un talus d'une hauteur minimale de trois (3) mètres doit être aménagé ;
2022-00058	Lot 4 438 515, rue Ovide	Construction
2022-00065	Lot 6 353 463, chemin des Boisés- Champêtres	Construction À la condition suivante : Les plans approuvés sont ceux de Yannick Doré, arpenteur-géomètre et de Jessica Vincent, technologue, reçus le 27 septembre 2022.
2022-00069	Lot 2 990 978, chemin de la Rivière	Rénovation (parement extérieur)
2022-00072	Lot 6 514 776, rue Montreux	Construction

ADOPTÉE

2022-10-324

5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 989 301, MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10015 pour le lot 2 989 301 situé sur la montée Gagnon doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10015, une contribution sous forme de terrain, représentant 10 % de la superficie, soit le lot 6 526 211 à être créé au Cadastre du Québec, comme démontré sur le plan cadastral préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2022, sous le numéro 17792 de ses minutes ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'acte de cession pour donner effet à la présente résolution ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-10-325

5.8. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 991 277, RUE ALARIE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00441 pour le lot 2 991 277 situé sur la rue Alarie doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00441, une contribution financière de 2 419,80 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-10-326

6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES — CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 23 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Boutique Les Abeilles : 90,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 pour le remboursement des frais du matériel audio-vidéo de la salle communautaire Athanase-David ;
- Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut : 2 793,50 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

2022-10-327

6.2. TARIFICATION — PARC RÉGIONAL HIVER 2022-2023

ATTENDU la résolution 2022-09-298 adoptée lors de la séance du 13 septembre et par laquelle le conseil municipal a approuvé la tarification du Parc régional pour la saison hivernale 2022-2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification pour la saison hivernale 2022-2023 afin d'y ajouter une gratuité pour les groupes scolaires des écoles de Val-David ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 26 septembre 2022 ;

TARIFS JOURNALIERS			PROMO
	18 ANS ET +	0-17 ANS/80 ANS ET +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	18 \$	GRATUIT POUR LES 17 ANS	14 \$
RAQUETTE	11 \$	ET MOINS ACCOMPAGNÉS	9 \$
FAT BIKE	11 \$	D'UN PARENT ET LES	9 \$
TÉLÉMARK HORS PISTE	11 \$	PERSONNES AGÉES DE 80	9 \$
		ANS ET PLUS.	9 \$

FORFAITS		
	ADULTE	60 ANS ET +
NON-RÉSIDENT HIVER SEULEMENT	130 \$	115 \$
NON-RÉSIDENT ANNUEL	175 \$	155 \$
RÉSIDENT VDVM ANNUEL	60 \$	55 \$

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	14 \$
RAQUETTE	9 \$
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	6 \$
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	5 \$
ACTIVITÉ D'INTERPRÉTATION	5 \$ /ADULTE
GUIDE NATURALISTE PRIVÉ	60 \$ / HEURE
CORPORATIF LOCAL	135 \$

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	
CRAMPONS DE MONTAGNE	10 \$
RAQUETTES	18 \$
RAQUETTES JUNIOR	10 \$

Tarifs taxes incluses.

*sauf 27-28 déc. 2022, 3-4 jan. 2023 et 28 février et 1 mars 2023.

Carte des sentiers gratuite à l'achat d'un billet journalier ou d'un forfait. Carte supplémentaire 2\$.

Réimpression de carte de membre 5 \$.

Forfait hivernal (nov 2022 à avr 2023): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.

Forfait annuel (nov 2022 à nov 2023): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée pédestre et vélo de montagne.

Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification modifiée soumise par le directeur du Parc régional ;

D'ABROGER la résolution 2022-09-298.

ADOPTÉE

2022-10-328

6.3. CENTRE SPORTIF SAINTE-AGATHE — REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives au Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts doivent déboursier des frais additionnels pour non-résidents ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas ce type d'activités (baseball, aréna et piscine) dans sa programmation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER les frais additionnels appliqués aux non-résidents, aux citoyen(ne)s inscrits à l'activité de baseball ou aux activités données à l'aréna et à la piscine de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2022 ;

DE PRÉCISER que le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives à la suite de l'inscription et que les citoyen(ne)s ont un (1) an à compter de la date du reçu pour obtenir un remboursement.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. VARIA

2022-10-329

10.1. APPUI — PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après « MFFP ») a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (ci-après « Plan directeur ») qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (ci-après « PPAQ ») sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'APPUYER les Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

2022-10-330

10.2. NOMINATION — COMITÉ FAMILLES ET AÎNÉS

ATTENDU les résolutions 2022-06-181 et 2022-07-255 visant la constitution du Comité famille et aînés ayant notamment pour objectif de mettre sur pied une *Politique municipale famille et aînés* ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Monsieur Gilles Bourret au sein du comité Famille et aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Monsieur Gilles Bourret pour son implication au sein du comité et de nommer Monsieur Paul Blais au poste de Représentant — Aîné citoyen/organisme au sein du comité Famille et aînés.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 septembre 2022.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de septembre 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 septembre 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT — RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2021 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal*. Ce rapport fait état de l'application de la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité et du Règlement sur la gestion contractuelle.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-10-331

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 11 octobre 2022 à 20 h 36.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

(Signé Carl Lebel)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint